

**Mise en œuvre des dispositions de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales
Définition des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 32*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Municipal dispose de la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessous énumérées :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de 1 000 000 € HT (montant du marché hors avenants), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *étant précisé que cette délégation qui a pour objet de faciliter le déroulement des actes des procédures sans retirer au Conseil sa compétence sur le fond des affaires est valable pour la saisine et la représentation devant :*

- les juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour l'ensemble des référés et contentieux concernant la Ville,

- les juridictions civiles et pénales (Tribunal de Police, Tribunal pour Enfants, Tribunal d' Instance, Tribunal de Grande Instance, Conseil des Prud'hommes, Cour d' Appel, Cour de Cassation) pour l'ensemble des plaintes, contentieux et référés concernant la Ville »

➤ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 300 000 €.

➤ autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL par :

- **32 voix « pour » : Liste « Tous pour Dieppe - Dieppe pour Tous », Liste « Unis pour Dieppe »,**
- **7 « abstentions » : Liste « Dieppe au Coeur ».**

- **DELEGUE** à M. le Maire les attributions ci-dessus mentionnées,
- **CONFIRME** que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 de ce même code.
- **PRECISE** que la présente délégation d'attributions à M. le Maire pourra, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (article L2122-17 du CGCT) être exercée par le suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--